

CHARTRE DES MARIAGES



MAY 04/2024

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la mairie de Saint-Jean de Braye qui est heureuse de vous accueillir pour la célébration de votre cérémonie.

Le caractère festif de l'événement doit s'accorder avec la solennité due à la cérémonie du mariage civil et au respect du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité publiques.

Afin que votre cérémonie se passe dans les meilleures conditions, vous voudrez bien prendre connaissance de cette charte et la signer.

L'accès à la mairie et le stationnement

La cérémonie du mariage civil se déroule dans la salle du conseil municipal située rue Jean Zay.

Le stationnement sur le territoire de la commune est réglementé. Des parkings gratuits sont à disposition à proximité de la salle des mariages. Le stationnement, hors emplacement autorisé, donnera lieu à verbalisation et mise en fourrière conformément à la réglementation.

Un stationnement déposé minute pour les personnes à mobilité réduite peut être autorisé s'il est demandé lors du dépôt du dossier de mariage en mairie.

Le cortège automobile doit circuler

dans le respect du code de la route et des riverains, piétons et usagers du domaine public. L'usage des klaxons, pétards à l'intérieur et aux abords de la mairie est également prohibé.

En cas de troubles à l'ordre public constatés, les services de police verbaliseront les contrevenants.

Le déroulement de la cérémonie

La capacité d'accueil de la salle du conseil municipal est de 180 personnes.

Pour son bon déroulement, les mariés, les témoins, ainsi que leurs convives doivent obligatoirement se présenter 15 minutes avant le début de la cérémonie.

En cas de retard, le déroulement des différentes célébrations de mariage prévues dans la journée tiendra compte, en priorité, de l'horaire planifié afin de ne pas perturber les autres cérémonies.

Le cas échéant, le mariage des futur(e)s époux(ses) arrivé(e)s en retard pourra ne pas être célébré et le chèque de caution sera débité.

La ville de Saint-Jean de Braye ne sera pas tenue responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie. Les futur(e)s époux(ses) assumeront

les conséquences du non-respect de ces dispositions.

La solennité du mariage impose que la cérémonie ait lieu dans le calme. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

En cas de comportements démonstratifs trop bruyants, de risques avérés et imminents de trouble à l'ordre public, le maire ou l'officier d'état civil qui célèbre le mariage suspendra la cérémonie en application des articles L2122-24 et L2212-1 du code général des collectivités territoriales.

Afin de respecter les principes de laïcité et de neutralité de la République, les chants, prières, musiques et actes à caractère religieux ne sont pas autorisés à l'intérieur de la salle des mariages et sur le parvis, de même que le déploiement de drapeaux ou banderoles.

La fin de la cérémonie et la circulation

Après la cérémonie, il est demandé aux marié(e)s et à leur cortège de quitter rapidement la salle des mariages afin de ne pas retarder les mariages suivants.

Le parvis de la salle du conseil est à disposition, ainsi que les jardins de la commune pour les photos de mariage. Il est demandé aux invités un minimum de silence sur le parvis pour ne pas perturber les autres usagers.

Les jets de pétales de fleurs naturelles et de bulles de savon sont seuls autorisés afin d'éviter toute chute ou accident.

Versement d'une caution

Lors du retrait d'un dossier de mariage, les futur(e)s époux(es) seront informés du versement obligatoire d'un chèque de caution d'un montant de 500 euros à titre de dépôt de garantie, à transmettre au service état civil un mois avant la date de célébration du mariage en échange d'un récépissé.

L'un des époux devra se présenter la semaine suivant la cérémonie au service état civil, pour la restitution du chèque de caution.

Le chèque sera susceptible d'être débité :

- en cas de retard des époux et témoins de plus de 30 minutes à l'heure fixé pour la cérémonie de mariage,
- en cas de troubles de l'ordre public, d'incivilités ou de dégradation.

Les futur(e)s époux(ses)

reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et s'engagent par leurs signatures à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles républicaines, dans le respect de la tranquillité publique.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte strictement les règles de bonne conduite, de sécurité et de stationnement. Les époux(ses) sont responsables du respect de ces règles par leurs invités.

Tout manquement au respect des dispositions de la charte sera sanctionné.

Fait à Saint-Jean de Braye, le

Signatures des futur(e)s époux(ses), précédées
de la mention « Lu et approuvé ».